

B-SANYSAFE C

SECTION 1:

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit : FIS&DM Srl - **B-SANISAFE C**

1.2 **Utilisations identifiées comme pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisations pertinentes : Stérilisateur chimique à froid pour les Dispositifs médicaux thermolabiles et les fibres optiques de dernière génération.

1.3 **Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité:** FIS&DM S.r.l.

Str. di Sabbione, 27/A TERNI - Italie

Tél. : +39 0744 455503 - Fax : +39 0744 455504

info@fisindustry.it - www.fisindustry.it

1.4 **Numéro de téléphone d'urgence:**

+39 02 66101029

(Centre antipoison Niguarda Ca' Granda - Milan)

SECTION 2:

IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 **Classification de la substance ou du mélange:**

Directive 67/548/CE et directive 1999/45/CE:

La classification du produit a été réalisée conformément à la Directive 67/548/CE et à la Directive 1999/45/CE, en adaptant leurs dispositions au Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement REACH).

Xi : R36 - Irritant pour les yeux

Xn : R21/ 22- Nocif en cas de contact avec la peau et d'ingestion R10 - Inflammable

R67- Les vapeurs peuvent causer de la somnolence et des vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP). Tox. aiguë 1 : Toxicité aiguë en cas d'ingestion, catégorie 1

Irritant pour les yeux. 2 : Irritation des yeux, catégorie 2 Liq. Infl. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3

Sens. de la peau. 1A : Sensibilisation de la peau, catégorie 1A

STOT SE 3 : Toxicité spécifique avec effets de somnolence et de vertige (exposition unique), catégorie 3

2.2 **Éléments d'étiquetage:**

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger



Mentions de danger:

Tox. aiguë 1 : H300 - Mortel en cas d'ingestion.

Irritant pour les yeux. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux. Liq. Infl. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.

Sens. de la peau. 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Mises en garde:

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau avec de l'eau/une douche.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Emmenez la personne à l'air frais et maintenez-la dans une position confortable pour respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si celles-ci sont présentes et s'enlèvent facilement. Continuez à rincer.

P312 : Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P363 : Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'éteindre.

Informations complémentaires:

EUH208 : Contient des agrumes. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH401 : Pour écarter les risques pour la santé humaine et l'environnement, respectez les instructions d'utilisation.

Substances contribuant à la classification.

Alcool isopropylique ; Agrumes ; Chlorure de tétraméthylammonium ; EDTA

2.3 Autres dangers:

Non pertinent

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Description chimique: Solution neutre

Composition:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/classification		Concentration.
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 Index : 603-117-00-0 REACH : : 01-2119457558-25-XXXX	Alcool isopropylique ATP		10 - <25 %
	CLP00	F : R11 ; Xi : R36 ; R67	
	Directive 67/548/CE		
CAS : 75-57-0 CE : 200-880-8 Index : Non applicable REACH : Non applicable	Chlorure de tétraméthylammonium Auto-évaluation		2,5 - <10 %
	CLP00	T : R25 ; Xi : R36/37/38 ; Xn : R21	
	Directive 67/548/CE		
CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7 Index : 603-098-00-9 REACH : 01-2119488943-21-XXXX	EDTA ATP CLP00		1 - <2,5%
	CLP00	Xi : R36 ; Xn : R22	
	Directive 67/548/CE		
CAS : Non applicable CE : Index non applicable : Non applicable REACH : Non applicable	Agrumes Auto-évaluation		<1 %
	CLP00	N : R51/ 53 ; Xi : R38, R43	
	Directive 67/548/CE		
CAS : Non applicable CE : Index non applicable : Non applicable REACH : Non applicable	Aquatique Chronique 2 : H411 ; Irrit. cut. 2 : H315 ; Sens. de la peau. 1 : H317 ; Sens. de la peau. 1A : H317 ; Sens. de la peau. 1B : H317 - Avertissement		<1 %
	CLP00		
	Directive 67/548/CE		

Pour plus d'informations sur les dangers des substances, voir les rubriques 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS ET MESURES

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Des soins médicaux immédiats sont nécessaires, en indiquant la fiche de données de sécurité du produit.

Par inhalation :

Emmenez la personne touchée du lieu d'exposition à l'air frais et laissez-la se reposer. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, utilisez des techniques de respiration artificielle (bouche à bouche, massage cardiaque, administration d'oxygène, etc.) et consultez immédiatement un médecin.

Par contact avec la peau:

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer la zone touchée avec beaucoup d'eau et un savon doux. En cas d'altération de la peau (brûlures, rougeurs, rougeurs, ampoules, ...), consultez un médecin avec cette fiche de données de sécurité

Pour le contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne touchée se frotter les yeux ou les fermer. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas accrochées aux yeux, car cela pourrait causer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, il faut consulter un médecin le plus rapidement possible après s'être lavé avec la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion:

Consultez immédiatement un médecin, en indiquant la fiche de données de sécurité du produit. Provoquez le vomissement (UNIQUEMENT CHEZ LES PERSONNES CONSCIENTES), puis faites avaler de grandes quantités de liquides pour diluer le toxique. Maintenez la personne touchée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute consultation médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire:

Non pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utilisez de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), ou bien des extincteurs à mousse physique ou à dioxyde de carbone (CO₂). L'utilisation de jets d'eau comme agent extincteur n'est PAS recommandée.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange:

La réaction de combustion ou de décomposition thermique génère des dérivés qui peuvent être hautement toxiques et présentent donc un risque élevé pour la santé.

5.3 Conseils pour les pompiers:

Selon la gravité de l'incendie, des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome peuvent être nécessaires. Procurez-vous un minimum de matériel d'urgence ou d'intervention (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours, ...) conformément à la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Agissez conformément au Plan d'urgence interne et aux Fiches d'information sur les accidents et les interventions d'urgence. Éliminez toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, faites refroidir les récipients et les réservoirs de stockage des produits qui peuvent s'enflammer, exploser ou BOUILLONNER sous l'effet de températures élevées. Évitez de déverser les produits d'extinction d'incendie dans l'eau.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Colmatez les fuites à condition que cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction. Évacuez la zone et tenez les personnes non protégées à l'écart. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évitez surtout la formation de mélanges vapeur-air inflammables, par exemple par une ventilation ou l'utilisation d'un agent d'inertisation. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Éliminez les charges électrostatiques en raccordant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut être générée et en mettant à son tour l'appareil à la terre.

6.2 Précautions pour l'environnement :

Évitez tout déversement dans l'environnement aquatique car il contient des substances dangereuses pour celui-ci. Enfermez le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. En cas de déversement important dans l'eau, prévenez les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

d'absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr, de ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre absorbant inflammable. Reportez-vous à la section 13 pour toute considération relative à l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Respectez la législation applicable en matière de prévention des risques professionnels. Maintenez les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les résidus et éliminez-les par des moyens sûrs (section 6). Évitez tout déversement libre des récipients. Maintenez l'ordre et la propreté lors de la manipulation de produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transférez dans des lieux bien ventilés, de préférence par extraction localisée. Contrôlez complètement les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, ...) et ventilez pendant les opérations de nettoyage. Évitez les atmosphères dangereuses à l'intérieur des récipients, en utilisant autant que possible des systèmes d'inertisation. Transférez lentement pour éviter de générer des charges électrostatiques. En cas d'éventuelles charges électrostatiques : assurez une parfaite liaison équipotentielle, utilisez toujours des prises de courant avec terre, n'utilisez pas de vêtements de travail en fibre acrylique, utilisez de préférence des vêtements en coton ou des chaussures conductrices. Évitez les pulvérisations et les brumisations. Conformez-vous aux exigences essentielles de sécurité des équipements et des systèmes définies dans la directive 94/9/CE (décret-loi 126/1998) et aux dispositions minimales de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs selon les critères de sélection de la directive 1999/92/CE (décret-loi 233/2003). Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Évitez de manger ou de boire pendant la manipulation, puis prenez soin de vous laver avec des produits appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques pour le stockage

Minimum T^a : 5 °C

Maximum T^a : 30 °C

Durée maximale : 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter la chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s):

À l'exception des indications déjà mentionnées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances pour lesquelles les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (décret-loi 81/2008 et modifications et ajouts ultérieurs) :

Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui composent le mélange.

DNEL (Travailleurs):

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	888 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	500 mg/m ³	Non pertinent
Éther monophénylique d'éthylène glycol CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	34,72 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	8,07 mg/m ³	8,07 mg/m ³

DNEL (Population) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral	Non pertinent	Non pertinent	26 mg/kg	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	319 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	89 mg/m ³	Non pertinent
Éther monophénylique d'éthylène glycol CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7	Oral	17,43 mg/kg	Non pertinent	17,43 mg/kg	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	20,83 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	2,41 mg/m ³	2,41 mg/m ³


PNEC:

Identification				
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	STP	2251 mg/l	Eau douce	140,9 mg/l
	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/l
	Intermittent	140,9 mg/l	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	160 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
EDTA CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7	STP	24,8 mg/l	Eau douce	0,943 mg/l
	Sol	1,26 mg/kg	Eau de mer	0,0943 mg/l
	Intermittent	3,44 mg/l	Sédiments (Eau douce)	7,2366 mg/kg
	Oral	Non pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,7237 mg/kg


8.1 Contrôle de l'exposition:

Conformément à l'ordre de priorité pour le contrôle de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Si un équipement de protection individuelle est utilisé, il doit porter le « marquage CE ». Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consultez le dépliant d'information fourni par le fabricant de l'EPI. Les informations figurant à ce point font référence au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Lors de la détermination des besoins en douches de sécurité et/ou en gouttes ophtalmiques dans les locaux de stockage, les réglementations applicables en matière de stockage de produits chimiques seront prises en considération. Pour plus d'informations, lisez les sections 7.1 et 7.2.


B.- Protection respiratoire.

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection respiratoire obligatoire	Masque auto-filtrant pour les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405 :2001+A1 :2009	Remplacez-les lorsque vous détectez une odeur ou un goût de contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur de masque. Lorsque le contaminant n'a pas de bonnes propriétés d'avertissement, l'utilisation d'un équipement isolant est recommandée.



C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants pour la protection chimique	CE CAT I	EN 374-1 :2003 EN 374-3 :2003/AC :2006 EN 420 :2003+A1 :2009	Remplacer les gants avant les premiers signes d'usure.



D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide	CE CAT II	EN 166 :2001 EN 172 :1994/A1 :2000 EN 172 :1994/A2 :2001 EN 165 :2005	Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement conformément aux instructions du fabricant.

E.- Protection corporelle

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection corporelle obligatoire	Vêtements de protection antistatiques et ignifuges	CE CAT III	EN 1149-1 :2006 EN 1149-2 :1997 EN 1149-3 :2004 EN 168 :2001 EN ISO 14116 :2008/AC :2009 EN 1149-5 :2008	Protection limitée en cas de flamme.
 Protection obligatoire des pieds	Chaussures de sécurité avec propriétés antistatiques et résistantes à la chaleur	CE CAT III	EN 13287 :2007 EN ISO 20345 :2011 EN ISO 20344 :2011	Remplacer les bottes avant les premiers signes d'usure.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche de sécurité	ANSI Z358-1 ISO 3864-1 :2002	 Bain oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1 :2002

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation UE sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de ses récipients dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D

Composés organiques volatiles:

En application de la Directive 1999/13/CE, ce produit présente les caractéristiques suivantes:
V.O.C. (Alimentation électrique) : 21,07 % du poids

**SECTION 9 :
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9,1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base:

Voir la fiche technique du produit pour des informations complètes.

Apparence physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Apparence :	Cristallin
Couleur :	Émeraude
Odeur :	Citronné

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique :	103 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2569 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	13414 Pa (13 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non pertinent *

Caractérisation du produit:

Densité à 20 °C:	971 kg/m3
Densité relative à 20 °C:	0,971
Viscosité dynamique à 20 °C:	1,26 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	1,3 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non pertinent *
Concentration:	Non pertinent *
pH:	Non pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non pertinent *
Coefficient de partage : n-octanol/eau à 20 °C:	Non pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non pertinent *
Propriétés de solubilité:	Non pertinent *
Température de décomposition:	Non pertinent *

Inflammabilité:

Point d'ignition: 31 °C
 Température d'auto-inflammation : 324 °C
 Limite inférieure d'inflammabilité : Non disponible
 Limite supérieure d'inflammabilité : Non disponible

9,2 Autres informations:

Tension de surface à 20 °C : Non pertinent *
 Indice de réfraction : Non pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations sur la propriété de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse si les instructions techniques suivantes pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse n'est prévue en raison des changements de température et/ou de pression.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante :

Chocs et frictions	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.5 matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter l'impact direct	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour des précisions sur les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS SUR LA TOXICOLOGIE

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les propriétés toxicologiques du mélange lui-même. Les recommandations figurant au chapitre 3.2.5 de l'annexe VI (Directive 67/548/CE), aux points b) et c) du paragraphe 3 de l'article 6 (Directive 1999/45/CE) et au chapitre 3.2.3.3.5. de l'annexe I (Règlement n° 1272/2008) ont été prises en considération lors de la classification du niveau de danger relatif aux effets corrosifs ou irritants

Effets dangereux sur la santé:

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures à celles établies pour les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A.- Ingestion :

L'ingestion peut entraîner la mort. Voir section 2 pour plus d'informations sur les effets secondaires imputables à un contact avec la peau.

B- Inhalation :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il y a des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Provoque des lésions oculaires par contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il n'y a pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation:

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

L'exposition à de fortes concentrations peut provoquer une dépression du système nerveux central, entraînant des maux de tête, des nausées, des vertiges, des vomissements, une confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, lisez la section 3.

H- Risque d'aspiration :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, lisez la section 3.

Autres informations:

Non pertinent

Informations sur la toxicologie spécifique à la substance :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	LD50 oral	5280 mg/kg	Rat
	LC50 dermique	12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	72.6 mg/l (4 h)	Rat
Chlorure de tétraméthylammonium CAS : 75-57-0 CE : 200-880-8	LD50 oral	0.5 mg/kg (ATEi)	Rat
	LC50 dermique	300 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Non pertinent	
Éther monophénylique d'éthylène glycol CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7	LD50 oral	500 mg/kg	Rat
	LC50 dermique	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Non pertinent	

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Cependant, à notre connaissance, rien ne prouve que le produit soit dangereux pour l'environnement

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
Alcool isopropylique	CL50	9640 mg/l (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS : 67-63-0	EC50	13299 mg/l(48 h)	Daphnia magna	Crustacés
CE : 200-661-7	EC50	1000 mg/l(72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
Éther monophénylique d'éthylène glycol CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7	CL50	344 mg/l (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	357 mg/l (96 h)	Chaetogammarus marinus	Crustacés
	EC50	Non pertinent		
Agrumes CAS : Non applicable CE : Non applicable	CL50	1 - 10 mg/l (96 h)		Poisson
	EC50	1- 10 mg/l		Crustacés
	EC50	1- 10 mg/l		Algues

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Alcool isopropylique	BOD5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/l
CAS : 67-63-0	COD	2,23 g O2/g	Période	14 jours
CE : 200-661-7	BOD5/COD	0,53	% biodégradable	86 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Alcool isopropylique	BCF	3
CAS : 67-63-0	Log POW	0,05
CE : 200-661-7	Potentiel	Faible
Éther monophénylique d'éthylène glycol CAS : 122-99-6 CE : 204-589-7	BCF	5
	Log POW	1,13
	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Adsorption/désorption		Volatilité	
	Alcool isopropylique	Koc	1,5	Henry
CAS : 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
CE : 200-661-7	Tension de surface	22400 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Non applicable

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchets (Directive 2008/98/CE)
07 04 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Consultez le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, décret-loi 205/2010). D'après les codes 15 01 (2000/532/CE), si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un déchet non dangereux. Le déversement dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6,2.

Dispositions relatives à la gestion des résidus:

Conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les réglementations européennes ou nationales relatives à la gestion des déchets sont collectées.

- La législation européenne : Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000
- La législation nationale : Décret-loi 25/2010

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2013 et du RID 2013 :

14.1	Numéro ONU :	UN1992
14.2	Nom d'expédition propre à l'ONU nom :	LIQUIDE INFLAMMABLE N.O.S. (alcool isopropylique)
14.3	Risque de transport classe(s) :	3
	Étiquettes :	3, 6.1
14.4	Groupe d'emballage :	III
14.5	Dangereux pour l'environnement :	Non
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	
	Dispositions particulières :	274, 640E
	Code de restriction des tunnels :	C/E
	Propriétés physico-chimiques :	Voir la rubrique 9
	LQ	5 L
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC :	Non pertinent

Transport maritime de marchandises dangereuses :

En application de la norme IMDG 2011 :

14.1	Numéro ONU :	UN1992
14.2	Nom d'expédition propre à l'ONU :	LIQUIDE INFLAMMABLE N.O.S. (alcool isopropylique)
14.3	Risque de transport classe(s) :	3
	Étiquettes :	3, 6.1
14.4	Groupe d'emballage :	III
14.5	Dangereux pour l'environnement :	Non
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	
	Dispositions particulières :	223, 274, 944
	Codes EmS :	F-E, S-D
	Propriétés physico-chimiques :	Voir la rubrique 9
	LQ :	5 I
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC :	Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application de l'IATA/ICAO 2013 :

14.1	Numéro ONU :	UN1992
14.2	Nom d'expédition propre à l'ONU :	LIQUIDE INFLAMMABLE N.O.S. (alcool isopropylique)
14.3	Classes de danger pour le transport	
	Étiquettes :	3, 6.1
14.4	Groupe d'emballage :	III
14.5	Dangereux pour l'environnement :	Non
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	Voir la rubrique 9
	Propriétés physico-chimiques :	
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC :	Non pertinent

Transport maritime de marchandises dangereuses :

SECTION 15:
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un agent de conservation pour maintenir les propriétés originales de l'article traité. Contient de l'éther monophénylique d'éthylène glycol.

Substances soumises à autorisation en vertu du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives qui n'ont pas été incluses dans l'annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012) : Éther monophénylique d'éthylène glycol (exclu pour les types de produits 7, 10, 11)

Règlement (CE) 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Non pertinent

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII, REACH):

Non pertinent

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé que les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité soient utilisées comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation:

- Décret-loi 205/2010 : Dispositions mettant en œuvre la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines Directives.
- Décret-loi 126/1998 : Règlement fixant les règles d'application de la Directive 94/9/CE concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
- Décret-loi 233/2003 : Mise en œuvre de la Directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives.
- Décret-loi 65/2003 : Mise en œuvre des Directives 1999/45/CE et 2001/60/CE sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Loi n° 256/1974 : Classification et réglementation de l'emballage et de l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.
- Décret ministériel du 17/12/1977, classification et réglementation de l'emballage et de l'étiquetage des substances et préparations dangereuses, mettant en œuvre les directives émises par le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le prestataire n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité:

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II-Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (CE) n° 453/2010)

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques:

Non pertinent

Textes des phrases R abordées par la rubrique 3:

Directive 67/548/CE et directive 1999/45/CE:

- R11 : Hautement inflammable
- R21 : Nocif en cas de contact avec la peau
- R22 : Nocif en cas d'ingestion
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R36 : Irritant pour les yeux
- R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau
- R38 : Irritant pour la peau
- R43 : Peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R67 : Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

- Tox. aiguë 1 : H300 - Mortel en cas d'ingestion.
- Tox. aiguë 3 : H311 - Toxique par contact avec la peau.
- Tox. aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- Aquatique Chronique 2 : H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
- Irritant pour les yeux. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
- Liq. Infl. 2 : H225 - Liquide et vapeur hautement inflammables.
- Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.
- Sens. de la peau. 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Sens. de la peau. 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Sens. de la peau. 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- STOT SE 3 : H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Conseils de formation:

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources documentaires:

- <http://esis.jrc.ec.europa.eu>
- <http://echa.europa.eu>
- <http://eur-lex.europa.eu>



Abréviations et acronymes:

- ADR : Accord européen relatif au transport routier international des marchandises dangereuses
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- COD : Demande chimique en oxygène
- BOD5 : Demande biologique en oxygène au bout de 5 jours
- BCF : Facteur de bioconcentration
- LD50 : Dose létale 50
- LC50 : Concentration létale 50
- EC50 : Concentration effective 50
- Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau
- Koc : coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont tirées des sources, des connaissances techniques et de la législation en vigueur au niveau européen et national et ne peuvent garantir l'exactitude des informations. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit sont hors de notre connaissance et de notre contrôle, et il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit, qui peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées.